



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-402

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-11-09-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 18 GRANDES CARRIERES (3 pages)	Page 3
75-2017-11-09-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 6 (2 pages)	Page 7
75-2017-11-09-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 8 EUROPE ROME (3 pages)	Page 10
75-2017-11-09-004 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie Amendes Transports 3 (2 pages)	Page 14
75-2017-11-10-002 - Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la DRFIP 75 (2 pages)	Page 17
75-2017-11-10-004 - Arrêté portant délégation de signature aux administrateurs des finances publiques adjoints - Pôle de gestion fiscale 1 (3 pages)	Page 20
75-2017-11-10-006 - Arrêté portant délégation de signature aux administrateurs des finances publiques adjoints - Pôle de gestion fiscale 2 (3 pages)	Page 24
75-2017-11-10-003 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques du Pôle judiciaire à la DRFIP 75 (1 page)	Page 28
75-2017-11-10-007 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs et contrôleurs de la division du contentieux des professionnels du pôle fiscal parisien 1 (2 pages)	Page 30
75-2017-11-10-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux inspecteurs et contrôleurs du pôle fiscal parisien 2 (3 pages)	Page 33
75-2017-11-10-009 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis - Pôles de gestion fiscale (1 page)	Page 37

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-09-003

Arrêté portant délégation de signature - SIE 18 GRANDES
CARRIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES Finances publiques
DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18ème
GRANDES CARRIERES
61, rue Eugène Carrières
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de GRANDES CARRIERES 61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS cedex 18,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BOULAKHRIF, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RONTES et à Madame Caroline BELHUMEUR, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOUCHEREAU	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Mathilde DUHAMEL	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Laurent NOISSETTE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

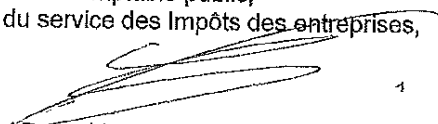
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Patricia NGUYEN	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Geoffrey COLLANGE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Brice AUBERT	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Délie ZEBO	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Sylvain BOUFFARD	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Vincent RIMBAULT	Agent des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Axel VINCENT	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le : - 9 NOV. 2017

Le comptable public,
responsable du service des Impôts des entreprises,


Pascal LEMAIRE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-09-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 6



9 NOV. 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
S.I.E. PARIS 6^{ème}
9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS Cedex 06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Brigitte DANTON, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6^{ème}.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

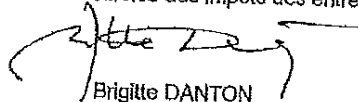
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DESCHATRES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine PETRO	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marie-Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENCLOS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Stéphane LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Annie REBEYROTTE-REMACLY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Gregor ROUBELAT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine SISKI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Wanda EBERHARD	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M Christian GUILLAUME	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M Guillaume HILLION	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SQUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La comptable
responsable du service des impôts des entreprises


Brigitte DANTON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-09-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 8
EUROPE ROME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 8E EUROPE ROME
6, rue de Londres
75009 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème Europe Rome

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des finances publiques, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème Europe Rome, à l'effet de signer en son absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BICHOFFE Brigitte	CACHIA Denise	LIMINANA Dominique
MALIN Nathalie	LAHURE Pascal	ESNOL Jean-Pierre
	DUCLOUX Khalid	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOYER Damien	CHATELIN Bastien	CHERCHNEVA Galina
COURANT Franck	FERNANDEZ-MARTINEZ Isabel	SUAREZ Christophe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

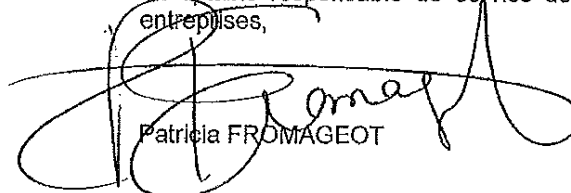
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	AMR et Mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
MALIN Nathalie	contrôleuse	10 000 €	Sans limite	oui
BOYER Damien	agent	2 000 €	Sans limite	oui
COURANT Franck	agent	2 000 €	Sans limite	oui

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le - **9 NOV. 2017**

L'administratrice des finances publiques,
Comptable responsable de service des impôts des
entreprises,



Patricia FROMAGEOT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-09-004

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie
Amendes Transports 3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle fiscal Parisien 1
Trésorerie de Paris Amendes de transports 3ème division
19 rue Jules Vallès
75536 Paris cedex 11

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable, Maryannick DIGARO responsable de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé MERMILLON, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division
- M. Philippe DEL COL, contrôleur des finances publiques de la Trésorerie de Paris amendes de transports, 3ème division
- M. Lotfi AOUIDAT, contrôleur des finances publiques de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division,

à l'effet de :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

les courriers simples concernant les demandes de renseignements, les oppositions administratives (OA) - hors OA assurances vie - et rappel d'OA.

dans la limite de 3 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- M. Farid CHELGHAM
- M. Sébastien GRIMAULT
- M. Anis LACHEHEB

1°) dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- M. Guillaume LE BONNIEC
- M Saïd SAIDI

Article 3

La délégation précédemment consentie à ;

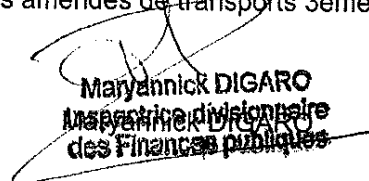
M. François ROUGIER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division, est supprimée à compter du 01 septembre 2017

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le - 9 NOV. 2017

La comptable Responsable de la Trésorerie
de Paris amendes de transports 3ème division


Maryannick DIGARO
Responsable divisionnaire
des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-10-002

Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal
départemental et aux conciliateurs fiscaux départementaux
adjoints à la DRFIP 75



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 10 novembre 2017 désignant : Madame Fabienne DEGORCE, conciliatrice fiscale départementale, Monsieur Frédéric BENTEJAC, Monsieur Bruno LHOMME, Madame Pascale VARIN, Madame Françoise BOST, Monsieur Laurent CASTETS, Madame Carole CHEZE, Monsieur Eric DUNAS, Madame Marie-Françoise SAMUEL, Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, Monsieur Bernard AMPEN, Madame Sylvie BEROUJON, Mme Sylvie BERTHON , Madame Christine TROUSSIER, Madame Annie FAVRE, Madame Sylvie GIRODON-HOBBY et Madame Josiane HUE, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

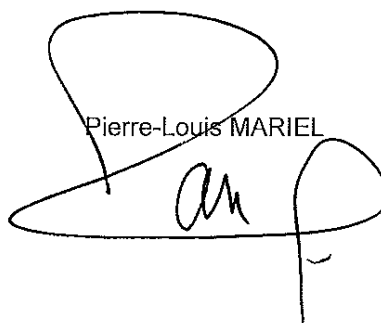
- Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Laurent CASTETS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Eric DUNAS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Josiane HUE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 novembre 2017

Pierre-Louis MARIEL


Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-10-004

Arrêté portant délégation de signature aux administrateurs
des finances publiques adjoints - Pôle de gestion fiscale 1



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 Rue de Réaumur

75104 PARIS CEDEX 02

LE 10 NOV. 2017

Pôle de gestion fiscale 1

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

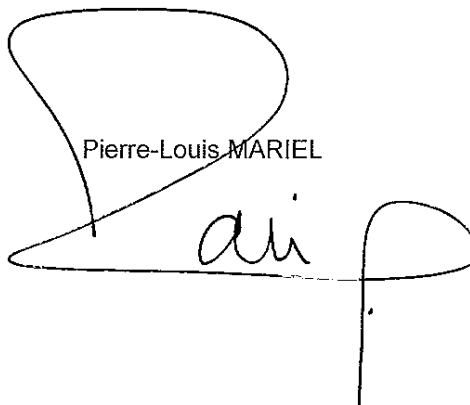

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', with a large loop at the top and a vertical line extending downwards from the end.

NOM	GRADE
Karima ALOUI	Administratrice des finances publiques adjointe
Laurent CASTETS	Administrateur des finances publiques adjoint
Carole CHEZE	Administratrice des finances publiques adjointe
Carole CHOLLET	Administratrice des finances publiques adjointe
Jean-Yves ISTRIA	Administrateur des finances publiques adjoint
Bruno VIDAL-PIQ	Administrateur des finances publiques adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-10-006

Arrêté portant délégation de signature aux administrateurs
des finances publiques adjoints - Pôle de gestion fiscale 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 Rue de Réaumur

75104 PARIS CEDEX 02

LE 10 NOV. 2017

Pôle de gestion fiscale 2

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

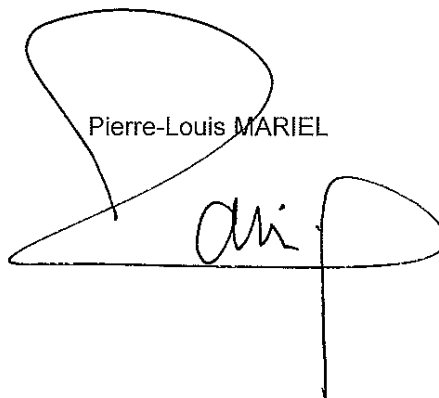

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Mariel', is written over the printed name. The signature is stylized, with a large loop at the top and a vertical line extending downwards from the end.

NOM	GRADE
Marie-Françoise BOST	Administratrice des finances publiques adjointe
Jean-Bernard BUFORT	Administrateur des finances publiques adjoint
Eric DUNAS	Administrateur des finances publiques adjoint
Claire MAREST	Administratrice des finances publiques adjointe
Didier MILLAUD	Administrateur des finances publiques adjoint
Philippe NOYRIT	Administrateur des finances publiques adjoint
Pascal PAVY	Administrateur des finances publiques adjoint
Jean PITOIS	Administrateur des finances publiques adjoint
Marie-Françoise SAMUEL	Administratrice des finances publiques adjointe
Joël SIMON	Administrateur des finances publiques adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-10-003

Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs des
finances publiques du Pôle judiciaire à la DRFIP 75

10 NOV. 2017

DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions au Pôle judiciaire, dont les noms suivent :

- BAILLY DIDIER
- BROUST SOPHIE
- GAYNES MARIE-CHRISTINE
- LAINE FRANCOIS
- LASECA MICHEL
- LEFRANC MARIE-HELENE
- LEGRAND YOLANDE
- PINON CHRISTINE
- RIGAL-CASTELLS MARIE-ODILE
- VRAY MARIE-DOMINIQUE

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € .

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-10-007

Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs et
contrôleurs de la division du contentieux des
professionnels du pôle fiscal parisien 1

10 NOV. 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02

Pôle gestion fiscale 1

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste dans la division du contentieux des professionnels du **pôle fiscal parisien 1** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris,

Pierre-Louis MARIEL

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Noms	Grade	Limite visée aux 1^{er} et 2^e de l'article 1	Limite visée au 4^e de l'article 1
Mme Maryvonne BOUET	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
M. Yves GARAUDE	Inspecteur des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jean LASSERRE	Inspecteur des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Justine DE LUCA	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Pascale PRADIE	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
M. Rachid ROCHDI	Inspecteur des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Valérie FONTANIER	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Brigitte SELLAL	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Maryse THIRION	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie Paule DURAND	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
M. Michel VIE	Inspecteur des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Pascale VIGNES	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Isabelle OURIET	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Sylvie OLIBAS	Contrôleur des Finances Publiques	40 000 €	40 000 €
Nom	Grade	Limite visée aux 1^{er} et 4^e de l'article 1	Limite visée au 2^e de l'article 1
Mme Brigitte DUTTO	Inspectrice des Finances Publiques	100 000 €	200 000 €

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-10-008

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal aux inspecteurs et
contrôleurs du pôle fiscal parisien 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02
Pôle de gestion fiscale 2

LE 10 NOV. 2017

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein du **pôle fiscal parisien 2** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARJEL

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Noms	Grade	Limite visée au 2° de l'article 1	Limite visée aux 1° et 4° de l'article 1
M. Laurent CARDONA	Inspecteur des Finances publiques	200 000 €	100 000 €
Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des Finances publiques	200 000 €	100 000 €
M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des Finances publiques	200 000 €	100 000 €
M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des Finances publiques	200 000 €	100 000 €
M. Didier ALBERT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Simon ANIDJAR	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Philippe BEGHI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Dominique BERNSTEIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Olivier BIDARD	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marlène BRAUD	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Fabrice BRESSON	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Hélène BROCAS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Olivier CANNEVA	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Martine CARON	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Chantal CAYLA	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie CHAPUT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Karine CISCO	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jean-Jérôme COLOSIMO	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Florence DEBES	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Anne DEBUT-LESTRAT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Muriel DELVAUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jean-Louis FAURE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Jacqueline FAVREAU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Laure FOURE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nadine GADEAU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Philippe GENDREAU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie GIGONZAC	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Geneviève HALIMI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Hélène HEDIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nicole IMBAULT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Ophélie JALLAS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Anne KERROUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Assad LAYOUS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Claude LE FAOU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Martine LEVY	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Véronique LOMBARD	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Maud MAGAT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Johann MALNUIT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pascal MARROT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nicole MAZET	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jamel MAZOUZI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Anne MESSAGER	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Guy MONTEIL	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Christine NAUMANN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Lina PEREZ	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €

Noms	Grade	Limite visée au 2 ^e de l'article 1	Limite visée aux 1 ^e et 4 ^e de l'article 1
M. François PIROLLI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-France PROST	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Xiména ROSAS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Cécile ROUCHE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nicole ROUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Josyane SAENGER	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Bernard THEISSOT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Mireille TRIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Alain VERGNE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Alexandre VILLAROYA	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Lydie VINCHON	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Stéphane VON GASTROW	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €

Noms	Grade	Limite visée au 2 ^e de l'article 1	Limite visée aux 1 ^e et 4 ^e de l'article 1
Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Henri MULLER	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Francine NOYRIT	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Colette PERONNE	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Jérôme SIMEK	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-11-10-009

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la
vente des biens meubles saisis - Pôles de gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 Rue de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

LE 10 NOV. 2017

Pôles Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie SANCHEZ, administratrice générale des finances publiques ;

Monsieur Rémi VAN LEDE, administrateur général des finances publiques ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques ;

Madame Marie-Aimée MUSY, administratrice des finances publiques ;

Madame Pascale VARIN, administratrice des finances publiques ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des finances publiques

Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des finances publiques ;

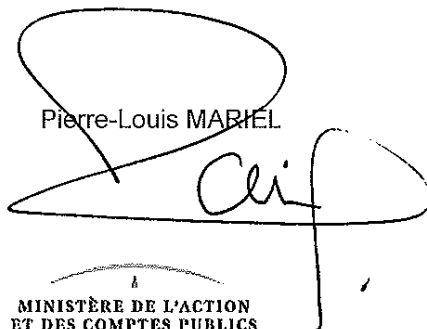
Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des finances publiques ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2^e. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARTEL



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS